



Meung-sur-Loire, le 09 avril 2025

ARRETE 098 / 2025
portant réglementation temporaire
de la circulation
Défilé du Centre de Loisirs

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que le Centre de Loisirs de la ville de Meung-sur-Loire organise un défilé qui sera organisé comme suit :

Départ du Centre de Loisirs, rue de Blois à 15h00.

Le défilé traverse la rue de Blois, emprunte la rue François Villon, la rue Guy Péron, la rue Marcel Loiseau, la rue des Millecents, la rue François Villon, l'allée du Château et retour au centre de Loisirs, 34 rue de Blois.

Considérant que pendant cette manifestation, la circulation peut être momentanément perturbée dans les secteurs et rues de la ville empruntés par le cortège,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues,

ARRÊTE :

Article 1 : Le centre de Loisirs est autorisé à emprunter les rues ci-dessus mentionnées, le vendredi 11 avril de 15h00 à 16h00.

Article 2 : La sécurité durant le défilé est assurée par les animateurs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON